

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024052707

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE Le Lundi 27 mai 2024 à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOURAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel.

Pouvoirs : Néant

Absents : BERLIOZ Pascaline, CHANOIR Jessica.

Date de la Convocation : 16 mai 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 25

Madame Agnès GUILBERT est élue secrétaire de séance.

Objet : Création d'un service commun « Direction Générale et communication » avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instructions des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat (...) ».

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des ressources et des services et compte tenu de l'évolution de leurs modes de coopération qui imposent des partenariats toujours plus étroits, la commune de Grand-Aigueblanche et la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche souhaitent se doter d'un service commun « Direction générale et communication » qui sera rattaché à la communauté de communes.

Cette mise en commun concerne deux agents de la communauté de communes, affectés sur les emplois suivants :

un emploi fonctionnel, à temps complet de Directeur général adjoint,
un emploi non permanent à temps complet, de chargé de communication contractuel, relevant du grade d'attaché territorial,

Le service commun géré par la communauté de communes, étant exclusivement constitué d'agents appartenant à l'EPCI, ils ont vocation, dans le cadre du service commun, à demeurer en situation d'activité et de détachement au sein de l'établissement. Aucun agent de la commune n'est affecté au service commun. Dès lors, la création de ce service n'implique aucun transfert ou mise à disposition de personnels communaux.

Les effets de cette mise en commun sont réglés par convention qui détermine les modalités précises du fonctionnement de ce service commun et les impacts pour les personnels concernés. A cet effet, il est précisé que la création de ce service commun donnera lieu à remboursement par la commune à l'établissement, des frais de fonctionnement du service en proportion de l'activité consacrée à chacune des parties.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention portant création du service commun, à compter du 01 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et R.5111-1,

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Considérant, que la commune de Grand-Aigueblanche et la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, ont décidé de mutualiser certains de leurs services en créant un service commun concernant la direction générale et la communication,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 mai 2024, sur le projet de création du service commun,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention portant création du service commun « Direction Générale et communication » entre la commune de Grand-Aigueblanche et la communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Maire,



André POINTET